Commune d'
INJOUX-GÉNISSIAT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de travaux

TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE D'INJOUX-GÉNISSIAT

Date et heure limite de réception des offres :

Vendredi 11 Décembre 2026 à 12h00

MAIRIE D'INJOUX-GÉNISSIAT
6A Rue des Écoles
01200 Injoux-Génissiat

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 - OBJET DU MARCHÉ 4
1.2 - MODE DE PASSATION 4
1.3 - TYPE ET FORME DU MARCHÉ 4
1.4 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS 4
1.5 - NOMENCLATURE CPV 5

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 5
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 5
2.3 - VARIANTES 5
2.4 - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES / OPTIONS 5
2.5 - VISITE SUR SITE 5

3 - INTERVENANTS 5

3.1 - MAÎTRE D'OUVRAGE / ACHETEUR **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.2 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE 6
3.3 - MAÎTRISE D'ŒUVRE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.4 - CONTRÔLE TECHNIQUE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3.5 - COORDINATION SPS ET PRÉVENTION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 6

4.1 - DÉLAI D'EXÉCUTION 6
4.2 - FINANCEMENT ET PAIEMENT 6

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

6.1 - PIÈCES DE LA CANDIDATURE 7
6.2 - PIÈCES DE L'OFFRE 7

7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 7

7.1 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 7
7.2 - COPIE DE SAUVEGARDE 8
7.3 - TRANSMISSION PAPIER 8

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

8.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES 8
8.2 - OFFRES IRRÉGULIÈRES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES 8
8.3 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 8
8.4 - NOTATION DU PRIX 9

8.5 - NÉGOCIATION 9
8.6 - ATTRIBUTION 9

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10

9.1 - QUESTIONS DES CANDIDATS 10
9.2 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS 10

ANNEXE - CHECKLIST AVANT PUBLICATION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet du marché

La présente consultation concerne : **DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE D'INJOUX-GÉNISSIAT**

Acheteur : **MAIRIE D'INJOUX-GÉNISSIAT**

Lieu principal d'exécution : Sur le territoire de la commune – **01200 INJOUX-GÉNISSIAT**

Le marché a pour objet la réalisation des travaux nécessaires au déploiement, à l'extension ou au renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection.

La description détaillée des prestations et leurs spécifications techniques figurent au CCTP et dans ses annexes.

Le projet comprend le déploiement de 24 caméras ainsi que, selon le projet :

- les travaux de génie civil et d'infrastructure nécessaires ;
- les alimentations électriques et coffrets techniques ;
- les réseaux de transmission fibre optique, cuivre et/ou radio ;
- la fourniture, la pose, le raccordement et le paramétrage des caméras ;
- les équipements actifs de réseau ;
- les équipements centraux d'enregistrement, de stockage et de visualisation ;
- les logiciels, licences, paramétrages et mises en service ;
- les essais, formations, DOE et opérations de réception ;
- les prestations de garantie et, lorsque prévues au CCTP/CCAP, de maintenance.

Les travaux réalisés à proximité des réseaux devront respecter la réglementation anti-endommagement applicable, notamment les obligations relatives aux DT/DICT et aux investigations ou marquages-piquetages lorsqu'ils sont requis.

1.2 - Mode de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, sous réserve que la valeur estimée du besoin relève du champ de la procédure adaptée à la date d'engagement de la consultation.

1.3 - Type et forme du marché

Le présent contrat constitue un marché public de travaux conclu à prix global et forfaitaire.

Le prix global et forfaitaire est établi à partir de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe au dossier de consultation. La DPGF explicite la composition du prix de l'offre dans les conditions fixées par les pièces du marché.

Le candidat est réputé avoir apprécié l'ensemble des prestations, fournitures, accessoires, raccordements et sujétions nécessaires à la réalisation complète et au parfait fonctionnement des ouvrages décrits dans le DCE.

Le caractère contractuel de la DPGF, l'ordre de priorité des pièces et les règles applicables en cas d'erreur ou d'omission sont définis au CCAP et à l'AE.

1.4 - Décomposition en tranches et en lots

Tranches : Sans objet
Le marché n'est pas décomposé en lots. Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur décide de ne pas allotir le marché.
Les prestations forment un ensemble technique homogène et fortement interdépendant : infrastructures, alimentation, transmission, équipements actifs, caméras, équipements centraux, logiciels, paramétrage et mise en service. Leur

séparation entre plusieurs titulaires serait susceptible de complexifier la détermination des responsabilités, l'interopérabilité et la garantie de fonctionnement global, et de rendre l'exécution techniquement plus difficile et potentiellement plus coûteuse.
Le marché est en conséquence passé en lot unique.

1.5 - Nomenclature CPV

Code CPV	Description
32323500-8	Système de surveillance vidéo
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité
35125300-2	Caméras de sécurité
32424000-1	Infrastructure de réseau

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120** jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature.
En cas de groupement conjoint, l'acheteur pourra exiger, si cela est justifié par la bonne exécution du marché et indiqué dans l'AE/CCAP, que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.
Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées, dans la limite de deux variantes par candidat.
La remise d'une offre de base conforme au DCE est obligatoire.
Les variantes peuvent porter sur des solutions techniques alternatives, sous réserve de respecter a minima les fonctionnalités, performances, niveaux de couverture, exigences réglementaires, de cybersécurité, de garantie et de maintenance définis au CCTP.
Le candidat devra justifier clairement l'intérêt et l'équivalence ou l'amélioration apportée par la solution proposée.
Chaque variante fera l'objet d'une présentation distincte et d'une DPGF spécifique, sans modification de la DPGF de l'offre de base.
Les variantes recevables seront analysées selon les mêmes critères et la même pondération que l'offre de base

2.4 - Visite sur site

La visite du site est facultative et libre.

Les candidats peuvent se rendre, par leurs propres moyens, sur les différents lieux concernés par le marché afin d'apprécier les conditions d'exécution des prestations.

La visite devra être réalisée dans le respect de la réglementation, des règles de circulation et de sécurité, sans pénétrer dans les bâtiments, locaux ou propriétés dont l'accès n'est pas librement autorisé.

Le candidat devra informer préalablement le maître d'ouvrage de sa présence sur la commune, par courriel à l'adresse suivante : **secretariat@injoux-genissiat.fr**

Aucun accompagnement du maître d'ouvrage n'est prévu et aucune information complémentaire susceptible de conférer un avantage à un candidat ne sera communiquée à l'occasion de cette visite

3 - Intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est assisté par : **LBCONSEIL INGENIERIE – 174 Allée de Riottier - 69400 LIMAS**

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à **6 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. La période de préparation est incluse dans ce délai.

Le candidat indique dans son offre le délai d'exécution auquel il s'engage et fournit un calendrier prévisionnel détaillé d'exécution, faisant apparaître les principales phases de l'opération.

Le délai proposé par le candidat ne pourra en aucun cas excéder le délai maximal de 6 mois.

4.2 - Financement et paiement

Les prestations sont financées sur les ressources propres de l'acheteur et, le cas échéant, au moyen des subventions obtenues pour l'opération.

Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants admis au paiement direct sont payées dans le délai global réglementaire applicable à l'acheteur, sous réserve de la réception d'une demande de paiement régulière.

Les dispositions relatives à l'avance, aux acomptes, à la retenue de garantie ou garantie à première demande et à la révision/actualisation des prix sont précisées au CCAP.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend notamment :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), au format Excel ;

Profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au DCE. Lorsque ces modifications sont substantielles ou interviennent tardivement, il prolonge, si nécessaire, le délai de réception des offres afin de laisser aux opérateurs économiques un délai suffisant pour en prendre connaissance.

Date limite souhaitée pour les modifications de détail à l'initiative de l'acheteur : 7 jours avant la date limite de réception des offres.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents remis par les candidats sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimés en euros.

L'acheteur applique le principe « Dites-le nous une fois » dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

6.1 - Pièces de la candidature

Le candidat produit les renseignements et documents permettant de vérifier qu'il n'est pas frappé d'une interdiction de soumissionner et qu'il dispose des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires. Il peut utiliser les formulaires DC1/DC2 ou le DUME.

- déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner ;
- renseignements relatifs aux capacités économiques et financières adaptés à l'objet et à l'importance du marché ;
- effectifs moyens et importance du personnel d'encadrement ;
- liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, notamment en vidéoprotection, fibre optique, réseaux et travaux connexes (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- Certification sur le logiciel proposé par le candidat
- Certification ARCEP en tant qu'opérateur des réseaux de telecommunications

6.2 - Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complétés ;
- la DPGF au format Excel, intégralement renseignée ;
- le mémoire technique établi conformément à la trame du DCE ;
- un RIB ;
- les actes spéciaux de sous-traitance ou informations relatives aux sous-traitants connus, le cas échéant.

La structure de la DPGF ne doit pas être modifiée par le candidat. L'ensemble des prix et quantités demandés doit être renseigné. Toute modification de structure, suppression de ligne ou ajout non autorisé est susceptible de rendre l'offre irrégulière si elle ne peut être régularisée sans en modifier les caractéristiques substantielles.

Mémoire technique : 40 pages A4 maximum, hors page de garde, sommaire et annexes expressément autorisées. Police minimale : 11

En cas de dépassement de la limite fixée, seules les pages comprises dans la limite annoncée seront analysées, sous réserve que cette règle soit appliquée de manière identique à tous les candidats.

Le candidat fournira en annexe **uniquement** les fiches techniques des équipements proposés, des exemples de livrables et des schémas/plans permettant de comprendre la solution propose.

7 - Conditions d'envoi et de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/

Le téléchargement doit être achevé avant la date et l'heure limites de réception des offres. Il appartient au candidat d'anticiper la durée de transmission de son pli.

Les formats de fichiers admis et les éventuelles limites techniques sont ceux indiqués sur le profil d'acheteur. Les fichiers contenant des programmes exécutables ou des macros non nécessaires sont à proscrire.

Signature électronique au stade du dépôt : **non exigée**

7.2 - Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation applicable et par le profil d'acheteur. Elle doit parvenir dans le délai de remise des offres et être clairement identifiée comme « copie de sauvegarde ».

Adresse ou modalité de transmission de la copie de sauvegarde : **MAIRIE DE INJOUX-GÉNISSIAT 6A Rue des Écoles - 01200 Injoux-Génissiat**

7.3 - Transmission papier

La transmission papier de l'offre principale n'est pas autorisée, hors cas prévus par la réglementation pour la copie de sauvegarde.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des conditions de participation et des capacités professionnelles, techniques et financières exigées par le présent RC.

Lorsque des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans les conditions et délais qu'il fixe, conformément au Code de la commande publique.

8.2 - Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Lorsque la procédure comporte une négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. À l'issue de la négociation, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

8.3 - Critères de jugement des offres

CRITERES	PONDERATION FINALE	BAREME
Valeur technique	**60 %**	80 points bruts ramenés sur 60
Prix des prestations	**40 %**	40 points

La valeur technique est appréciée sur 80 points bruts selon la répartition suivante :

SOUS CRITERES	Points
MOYENS HUMAINS ET MATERIELS Équipe affectée au marché, compétences, organisation, (10 points) Moyens matériels : ressources techniques mise en œuvre (10 points)	20

COMPATIBILITE ET CHOIX DES EQUIPEMENTS Caméras : choix, pertinence et réglage (5 points) Équipement électrique : cohérence et dimensionnement (5 points) Équipements réseaux : choix + process de sécurisation du réseau (5 points) Logiciel et serveur : dimensionnement et pertinence (5 points)	20
METHODOLOGIE ET CONDUITE DE PROJET Compréhension du projet et des contraintes (5 points) Structuration et cohérence des étapes + exemple de livrables à chaque étape (10 points) Planning détaillé du déploiement avec l'ensemble des étapes et des intervenants (10 points)	25
ORGANISATION DE LA MAINTENANCE Process de maintenance préventive et évolutive : contenue, tableau de garantie des équipements (5 points) Process de maintenance curative : process, GMAO, moyens humains (5 points)	10
DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE Organisation environnementale du chantier : déplacement, limitation des nuisances. Gestion, tri et valorisation des déchets (2,5 points) Performance et consommation énergétiques des équipements : consommation, réparabilité, durée de vies des équipements, (2,5 points)	5

TOTAL VALEUR TECHNIQUE BRUTE : 80 points.

Note technique pondérée = (note technique brute / 80) × 60.

8.4 - Notation du prix

La note attribuée au critère prix est calculée sur la base du montant total général HT de l'offre tel qu'il ressort de l'onglet « RÉCAP DPGF » de la DPGF remise par le candidat. Ce montant constitue le montant global et forfaitaire HT pris en compte pour l'analyse du critère prix.

Note prix = (montant HT de l'offre régulière la moins-disante / montant HT de l'offre analysée) × 40.

Les offres anormalement basses sont traitées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

En présence d'une erreur matérielle de calcul ou de report, l'acheteur peut demander au candidat les précisions ou régularisations admises par le Code de la commande publique, sans modification des caractéristiques substantielles de l'offre. Les règles de priorité entre l'AE et la DPGF sont celles fixées par le CCAP.

8.5 - Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation peut porter sur les éléments de l'offre pouvant légalement être négociés, notamment le prix, la méthodologie, le planning, les moyens et les caractéristiques techniques, sans modification de l'objet du marché ni des exigences minimales du DCE.

La négociation peut être conduite par écrit via le profil d'acheteur et/ou dans le cadre d'un entretien. Les candidats admis à négocier sont traités de manière égale.

L'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les candidats sont donc invités à remettre dès l'origine leur meilleure offre.

Après négociation, les candidats concernés peuvent être invités à remettre une offre finale dans le délai fixé par l'acheteur. Un classement définitif est alors établi.

8.6 - Attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note globale après application des critères et pondérations annoncés.

L'attributaire pressenti devra produire, dans le délai fixé par l'acheteur, les justificatifs et certificats requis par le Code de la commande publique lorsque l'acheteur ne peut les obtenir directement.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Questions des candidats

Les demandes de renseignements sont transmises exclusivement via le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/

Date limite de réception des questions : **8** jours avant la date limite de remise des offres.

L'acheteur communique ses réponses au plus tard **6** jours avant la date limite de remise des offres, sous réserve que la demande ait été présentée en temps utile.

9.2 - Voies et délais de recours

Tribunal administratif compétent : **Tribunal administrative de Lyon**
Adresse : **184 rue Duguesclin 69003 Lyon – Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr**

Les voies de recours comprennent notamment le référé précontractuel avant la signature du contrat, le référé contractuel dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, ainsi que le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé dans les conditions dégagées par la jurisprudence administrative.